

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2024/171

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Reconduction des conventions de mise à disposition des services administratifs des communes à la CCPL – Année 2025

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, et l'article L 5211-16 du CGCT

Monsieur le Président précise que plusieurs communes mettent à disposition de la CCPL leur personnel administratif pour l'exercice de compétences communautaires (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours), et qu'il a lieu de renouveler les conventions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose de renouveler ces conventions sur le même schéma que les années précédentes.

La mise à disposition est estimée à 4 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 300 habitants et 5 heures hebdomadaires pour les communes de plus de 300 habitants

Le coût unitaire de fonctionnement du service reste inchangé pour l'année 2025, il est de 25€.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

– D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2025 aux conditions exposées ci-dessus.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 15 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241105-2024-171B-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.